

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le seize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le neuf décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CAMAROQUE Jean-Noël, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DACHY Marie-Françoise, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUPOUY Serge, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTO Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe, VERLINDEN Jacques,

EXCUSES : ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, DA ROS Francis, DARROUMAN Michel, DUCASSE Laurent, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, LAINARD Rose-Marie, LAMBROT Renaud.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance. **M. MASSIAS Bernard**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2019. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

109/2019 : Locations 2019 – titres de recettes

Considérant que les entreprises « KEOLIS GASCOGNE » et « A.E.C. THIERRY GRENIER » occupent légalement une partie du site de la rue des hirondelles propriété de la communauté de communes,
le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser les montants des loyers,

FIXE comme suit les tarifs des locations pour l'année 2019 :

- KEOLIS GASCOGNE : 3 329 € TTC (3 263.73 € * 2%)
- A.E.C. THIERRY GRENIER : 1 903.61 € TTC (1 866.28 € * 2%)



AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

110/2019 : Tarifs voirie 2020

Le Président rappelle que le service voirie intervient pour le compte des communes membres. Les tarifs pratiqués sont revalorisés chaque année.

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs voirie pour l'année 2020 :

TARIFS VOIRIE 2020			
Désignation	U	PU HT 2019	PU TTC 2019
Camion + Gravillonneur	h	19,79 €	23,75 €
Camion + Epandeuse	h	24,67 €	29,61 €
Camion + Point à temps	h	19,79 €	23,75 €
Camion sans équipement 1 (10t maxi)	h	15,68 €	18,82 €
Camion sans équipement 2 (26t maxi)	h	22,14 €	26,57 €
Pelle mécanique	h	40,00 €	48,00 €
Mini pelle	h	24,88 €	29,86 €
Niveleuse	h	40,00 €	48,00 €
Tracteur + balayeuse	h	9,86 €	11,83 €
Tracteur + chargeur	h	9,86 €	11,83 €
Rouleau vibrant avec sa remorque	h	18,82 €	22,58 €
Equipe emplois partiels (matériels) Prix à la tonne d'émulsion	t	733,50 €	880,20 €
Rotofaucheuse	h	18,07 €	21,68 €
Tracteur épareuse 1	h	23,75 €	28,50 €
Camion semi-remorque	h	49,37 €	59,24 €
Transport semi-remorque (prix à la tonne)	t	2,44 €	2,92 €
Rouleau vibrant 8 t 500	j	55,89 €	67,07 €
Petits véhicules (fourgon, plateau)	h	12,72 €	15,27 €
Elévateur	h	9,86 €	11,83 €
Main d'œuvre	h	18,00 €	21,60 €



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

111/2019 : Acquisition d'une parcelle – Commune de Ste Marthe

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Dans ce cadre Coteaux et Landes de Gascogne a conservé l'exercice en régie de l'item 8 ainsi libellé : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Président indique que pour accorder un permis lié à un projet d'urbanisme sur Casteljaloux le promoteur est contraint de trouver une compensation « zone humide ».

C'est dans ce cadre et dans l'objectif de permettre la réalisation du projet que la communauté de communes a fait des recherches de terrains pouvant servir de compensation.

Le terrain dont est propriétaire la commune de Ste Marthe satisfait aux différentes conditions exigées par les services de l'Etat.

Toutes les mesures de compensation : achat du terrain, suivi sur 20 ans, travaux divers seront intégralement prises en charge financièrement par le promoteur.

le conseil communautaire par 41 voix pour et 1 abstention,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du service des domaines

Vu la délibération de la commune de Ste Marthe n° 2019/037 du 2 décembre 2019,

DECIDE d'acquérir la parcelle C 0049 commune de Ste Marthe d'une superficie de 5 570 m² au prix de 4 000 €, net vendeur, hors frais de notaire et autres frais éventuels

VALIDE le prix d'acquisition fixé à 4 000 € net vendeur,

AUTORISE le Président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger les actes nécessaires,

AUTORISE le Président à mandater les sommes nécessaires à l'acquisition de ces biens et à la rémunération du notaire et autres frais

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

112/2019 : Reconduction taxe GEMAPI

Le président rappelle que par délibération n° 2017/057 du 7 août 2017, le conseil communautaire décidait d'instituer, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président indique que la loi de finances pour 2020 a modifié les conditions d'adoption de la délibération annuelle déterminant le produit de la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts) en la liant à l'article 1639 A du CGI, soit une date limite d'adoption avant le 15 avril de l'année en cours, comme les autres produits d'impôts directs.

En conséquence, il convient de prendre avant la date ci-dessus une délibération sur le produit 2020 au titre de la taxe GEMAPI, à défaut de quoi il n'y aura pas de produit levé.

le conseil communautaire à l'unanimité,

RG



Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, modifié, introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations,

Considérant la délibération du 10 avril 2017, sollicitant la modification des statuts pour prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2017 modifiant les statuts de Coteaux et Landes de Gascogne,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer avant Avril 2020 pour que la taxe produise ses effets en 2020,

DECIDE de maintenir pour 2020, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 131 474.30 € pour l'année 2020 soit 10.30 € par habitant.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

113/2019 : Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, de locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

M. BOLDINI Jean Baptiste ne participe pas au vote

Le code général des impôts stipule que dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les collectivités peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe d'habitation en faveur des locaux classés

meublés de tourisme (au sens de l'article L 324-1 du code du tourisme) ou des chambres d'hôtes (au sens de l'article L 324-1 du code du tourisme)

Le bénéfice de l'exonération produit ses effets à l'égard des communes et de leurs EPCI.

Considérant que les occupants de ces locations saisonnières acquittent déjà une taxe de séjour.

le conseil communautaire par 41 voix pour,

Considérant qu'il convient de soutenir le tourisme dans les zones rurales sensibles,

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Vu le classement du territoire de la communauté de communes en ZRR,

EXONERE de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

114/2019 : Soutenir et faciliter les projets photovoltaïques



M. CUCCHI Pascal ne participe pas au vote

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne s'implique au quotidien pour faciliter l'émergence d'un projet important de parc photovoltaïque sur son territoire.

Les opérateurs concernés ont présenté leur méthodologie et notamment pour les centrales au sol, le principe de l'agrivoltaïsme qui permet sur des mêmes terrains de maintenir une activité agricole (notamment l'élevage ovin ainsi que de nombreuses autres possibilités) et de produire de l'électricité photovoltaïque.

Pour ce faire les opérateurs doivent procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaire pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que pour l'ensemble de ces projets :

Les projets ont vocation à produire de l'électricité renouvelable, présentant ainsi un caractère d'intérêt général, en contribuant d'une part aux objectifs internationaux et nationaux en termes de politique énergétique et, d'autre part, à la satisfaction d'un besoin collectif.

Les opérateurs s'engagent à soigner l'insertion paysagère et à réaliser une concertation globale de qualité

Les communes concernées et Coteaux et Landes de Gascogne sont favorables au développement des énergies renouvelables sur leur territoire

L'Etat a renouvelé dans le cadre de la PPE son soutien au déploiement du solaire sur le territoire national, et notamment par des centrales au sol et des ombrières de parking

Considérant de manière spécifique pour les projets de centrale au sol « agrivoltaïques » :

Que les méthodologies développées par les opérateurs permettent de réaliser ces projets en maintenant le statut agricole des terrains, et que cela ne constitue pas une artificialisation des sols

le conseil communautaire par 40 voix pour et 1 abstention,

APPORTE son soutien aux opérateurs impliqués dans le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

APPORTE son soutien aux opérateurs pour déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autorisations administratives

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



115/2019 : Avenant plateforme territoriale de rénovation énergétique

En complément du Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à soutenir, sous conditions, les propriétaires occupants et bailleurs dans leur(s) projet(s) de rénovation, la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne validait sa participation à la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, pour une période d'un an.

L'extension de la PTRE, permet de doter le territoire d'un « guichet unique » en faveur de la rénovation énergétique au service des acteurs suivants : particuliers (sans conditions), professionnels et collectivités. L'objectif étant de créer les conditions favorables pour intensifier et massifier les projets de rénovation énergétique sur le territoire.

L'animation du dispositif a été confiée au service Habitat de Val de Garonne Agglomération sur la base d'1,5 Equivalent Temps Plein (ETP). Le coût total de la Plateforme (salaires + communication + frais de structure) étant estimé à 63 000€ ; la participation des collectivités s'élevait à 15 500€, répartie au prorata de la population.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, la participation prévisionnelle s'élevait à 2 170 €.

De janvier à octobre 2019, la PTRE, hors dispositif PIG, a enregistré 259 contacts de propriétaires privés. Ces contacts ayant, pour près de la moitié (44%), été réalisés lors des permanences effectuées sur le territoire.

La PTRE arrivant à échéance pour la fin d'année 2019, il est proposé de renouveler la participation de la collectivité et ainsi de poursuivre le soutien au dispositif. La mise en œuvre des actions nécessitant un certain délai, il est proposé de porter le renouvellement sur une période de 3 ans. L'objectif étant de poursuivre et d'amplifier le service rendu auprès des particuliers et des entreprises au cours de la première année mais également de développer l'action d'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques.

Cependant, des incertitudes demeurent quant au financement de ce dispositif. En effet, si l'ADEME a impulsé la création des PTRE, il appartient désormais aux Régions, comme prévu par la loi relative à la transition énergétique de 2015 (LTECV), de poursuivre le soutien des Plateformes selon les règles qu'elles auront établies dans le cadre de leur Plan Régional d'Efficacité Energétique (PREE).

D'autres hypothèses de financement du dispositif sont actuellement à l'étude : intégration au Programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) lancé par l'Etat en octobre 2019, Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE).

Pour ne pas mettre à mal les dynamiques impulsées sur les territoires, l'ADEME a assuré du soutien des PTRE, selon les modalités existantes, jusqu'à fin février 2020 selon le nouvel avenant en pièce annexe.

En attente des éléments d'information permettant de se positionner sur le maintien du dispositif au-delà de la période convenue par l'ADEME, il est proposé de valider la poursuite de la PTRE sur la période de l'avenant.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de proroger le dispositif de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) sur le temps de l'avenant proposé par l'ADEME (fin février 2020), avec une participation financière de Coteaux et Landes de Gascogne identique à celle de 2019, 2 170 € pour l'année, proratisée sur les 2 mois de l'avenant

PRECISE que le service Habitat Val de Garonne Agglomération assure l'animation du dispositif pour le compte des collectivités du Pays

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

116/2019 : Convention « Archives 47 »

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a créé une mission dénommée « Archives 47 ».

En prévision des élections à venir et de l'obligation de procéder au récolement des archives à cette occasion le Centre de Gestion propose de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation des tâches d'archivage.

Le projet de convention est joint en annexe. Les participations financières sont définies à l'article 5.

le conseil communautaire à l'unanimité,

ADHERE au service « Archives 47 » proposé par le CDG 47

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



117/2019 : Demande de subvention animation Pays

Le Président rappelle que l'animation du Pays Val de Garonne – Guyenne- Gascogne est assurée conjointement par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne et Val de Garonne Agglomération.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux et des Landes de Gascogne, la demande de subvention au titre de l'animation Pays pour 2020 porte sur le poste de Cécile JARRY.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2020 :

le conseil communautaire à l'unanimité,

Descriptif de la dépense	Montant de la dépense (€ TTC)	Recettes	Montant	%
<u>Salaire brut</u> Chargée de projet	38 250	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	18 300	35%
<u>Frais de déplacement</u> (véhicule et frais annexes...)	750			
<u>Frais de reprographie</u>	4 000			
<u>Frais administratifs</u> (téléphone, bureau, chauffage, électricité...)	6 000			
<u>Frais de communication</u> (édition...)	3 000			
TOTAL	52 000	Autofinancement	33 700	65%
			52 000	100 %

VALIDE le plan de financement 2020 tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière du conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément au plan de financement ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

118/2019 : Avenant au contrat de reprise papier-carton

Le Président indique que la communauté a conclu avec « Revipac » association spécialisée dans les activités des collectes et des recyclages du papier-cartons un contrat pour la reprise des déchets d'emballage ménagers légers en papier carton.

Dans ce cadre Revipac s'est engagé à assurer le paiement d'un prix minimum de reprises.

Or dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier carton à recycler – indépendant de la volonté des acteurs de la filière – qui a vu les prix divisés par plus de quatre en deux ans il n'y a pas d'autres solution que de supprimer la garantie du prix minimum de reprise.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 au contrat de reprise option filières « papier-carton » avec Revipac

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

119/2019 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des possibilités d'avancement et de la modification de certains contrats,
Le conseil communautaire à l'unanimité,



MODIFIE comme suit le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	Nom	
Filière administrative	DGS	1	1		35h	ZINCK Dominique
	Attaché Hors classe	1	1	détaché	35h	ZINCK Dominique
	Attaché territorial principal	3	2	non titulaire	35h	MARTINEZ Olivier
					35h	VADROT Anne
					35h	
	Attaché territorial	2	1	non titulaire	35h	JARRY Cécile
	Rédacteur principal	1	0		35h	
	Rédacteur	1	0		35h	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2		35h	ZANETTE Audrey
					35h	SELVA SANDRINE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1		35h	LENCLOS Céline	
				35h		
Adjoint administratif territorial	3	1		35h	LABOURGADE Sylvie	
			non titulaire	18h		
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		16	9			
Filière animation	Animateur territorial	1	1		17h30	ROUY Nathalie
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		1	1			

Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	1			
	Technicien territorial	2	1		35h	AMEDEE Patrick
	Agent de maîtrise principal	2	1		35h	CAUBET Guy
	Agent de maîtrise	1	1		35h	DUPIN Patrick
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2		35h	RICHER Jean Claude
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	9	8		35h	BONNET Pascal
					35h	FAGET Damien
					35h	LAURANS William
					35h	MATEOS Jérôme
					35h	ROUSSET Charles
					28h	
					35h	BENETEAU Guy
					35h	CAZAUBONNE Jean Marie
	Adjoint technique territorial	22	19		35h	ABONDIO Vincent
					35h	ALVES Carlos
					35h	ALVES Emmanuel
					35h	BENOUAHAB Mathieu
					35h	CHARNEY Guillaume
				non titulaire	35h	DELAGARDE David
					35h	DUPUY Pierre-Marie
					35h	LABADIE Patrick
					35h	LAGUE Arnaud
					35h	LEFORT Pascal
				35h	LOPES Jean-Paul	
				35h	MARQUET Alexandre	
				35h	MAZZOLO Stéphane	
				35h	PELERIN Alexandre	
				35h	PRENDIN Bertrand	
				35h	QUAINO Denis	
				35h	RENAUDIN Philippe	
	35h	TAYLOR Laurent				
non titulaire	35h	BARBARIQUE Bruno				
	35h					
	35h					
	35h					
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE		39	33			
TOTAL POSTE OUVERTS		56	43			



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

120/2019 : Convention Zone Humide

Le Président indique que dans le cadre d'un projet de construction porté par le groupe RAMOS sur la commune de Casteljaloux il est nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires au titre des zones humides.

Après recherche et validation par les services de l'Etat il s'avère qu'un terrain propriété de la commune de Ste Marthe peut faire office de mesure compensatoire.

Vu la délibération de la commune de Ste Marthe décidant de vendre à la communauté de communes le terrain cadastré C 0049 d'une superficie de 5 570 m² au prix de 4 000 €, net vendeur.

Vu la délibération de la communauté de communes décidant d'acquérir le dit terrain.

Considérant que la mise en place des mesures compensatoires liées au projet nécessite la mise en place d'une convention entre le promoteur et la communauté de communes

Considérant que l'ensemble des charges financières liées aux mesures compensatoires sont à la charge du promoteur

le conseil communautaire par 41 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe aux caractéristiques principales suivantes :

- La convention, établie en deux exemplaires originaux, a pour objet de définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage du groupe RAMOS, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, à la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne pour la mise en œuvre du programme de mesures compensatoires en faveur de la restauration d'une zone humide, pour les vingt années à venir, sur la parcelle C 49 commune de Ste Marthe
- Le Groupe RAMOS confie à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes, en vue de la réalisation du programme de mesures compensatoires en faveur de la restauration d'une zone humide sur le site acquis par la communauté de Communes :

Acquisition du terrain : prix d'achat 4000 euros et frais notariés estimé à 890 euros

Réalisation d'aménagements, « préparation du terrain », (terrassement, abaissement du bourrelet en berge du ruisseau, ...) : 3 jours à 800 euros soit 2 400 euros TTC ;

Suivi du chantier par un écologue et rapport avec validation des travaux : 1200 euros TTC (1 fois) ;

Fauchage avec export de fauche : 500 euros / ans soit 10 000 euros TTC sur 20 ans ;

Mesure de suivi du terrain objet de compensation situé route de Mézailles, lieu-dit Las Batterias à Sainte-Marthe (47430) : 1 journée sur le terrain (suivi faune/flore) à 600 euros TTC et rapport inhérent à 600 euros TTC. Ce suivi doit être effectué au moins 6 ans, à répartir sur les 20 années, soit une moyenne de 1 fois/3 ans pour un total de 7 200 euros TTC.

Signature des contrats avec les prestataires sélectionnés et gestion de ces contrats ;

Versement de la rémunération auxdits prestataires ;

Réception des prestations et travaux et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-avant ;

Négociation et signature d'éventuelles conventions à intervenir avec des partenaires extérieurs visant à atteindre et mettre en œuvre l'objectif de mesures compensatoires en faveur de la zone humide.

Le tout pour un coût global estimé à 25 690€ TTC.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

121/2019 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par les écoles STE MARIE et SAMAZEUILH de CASTELJALOUX et l'école d'ANATAGNAC pour leurs projets de sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu les budgets prévisionnels de ces projets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,



Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole STE MARIE : Cycle golf : 608 €
- Ecole SAMAZEUILH : 2 classes de CP à Trotte Lapin: 25 élèves * 5 = 125 + 2 classes de CE1 et CE1/CE2 à la Ferme Exotique : 42 élèves * 5 = 210 € + 3 classes de CM1/CM2 à Cap Sciences : 75 élèves * 5 = 375 € + 1 classe de CE2 à Cap Archéo: 25 élèves * 5 = 125 € soit un total de 835 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

122/2019 : Attribution de subvention - Office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'Office du tourisme des Coteaux et landes de Gascogne pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 167 € (25% * 430.34 €) à l'Office du tourisme des Coteaux et landes de Gascogne pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'Office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

123/2019 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par Mme GALY Marina,

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces et devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et forêt,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,



RG

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- Mme GALY Marina – lieudit Les Bordes 47700 ST MARTIN DE CURTON – « GAEC La Ferme d'Iska et Marina » : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

124/2019 : Attribution de subvention « CFM Radio »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « CFM Radio » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € ($17\,958 * 25\% = \text{plafond}$) à l'association « CFM Radio » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « CFM Radio » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

